

Ersatzkasse UVG, Postfach, 8010 Zürich

À tous les associations sportives

Date: Zurich, 14 octobre 2015

Traité par: Evelyne Rüegger – Tél.: 062 535 17 13 – Fax: 058 358 05 71

Courriel: evelyne.ruegger@ersatzkasse.ch

Information sur l'assurance accidents obligatoire pour des associations sportives

Mesdames, Messieurs

Tous les travailleurs occupés en Suisse doivent être assurés obligatoirement contre les accidents par l'employeur. Aussi les associations sportives sont réputées comme employeurs, lorsqu'elles versent des salaires:

Outre le salaire mensuel habituel comptent notamment comme salaires:

- Primes de points ou primes de succès
- Indemnité d'entraînement
- Compensation du coût de résidence
- Dépenses, à condition qu'elles ne soient pas acceptées par l'AVS comme telles.

La Caisse supplétive LAA est responsable pour l'application de l'obligation selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Actuellement nous vérifions chez toutes les associations sportives, si des salaires AVS sont payés et si une police LAA existe.

Nous vous prions de vérifier votre situation d'assurance. Si des salaires sont payés et il n'existe pas de police LAA, vous devez conclure le plus rapidement possible l'assurance LAA auprès d'un assureur de votre choix. En cas de difficultés pour la conclusion du contrat, nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de nous contacter.

Avec nos salutations les meilleures.

Caisse supplétive LAA



Benjamin Halter
CFO



Evelyne Rüegger
Spécialiste LAA